



Programme « Société et Avenir »

Rapport final – volet « Synthèse de recherche »¹

CONTRAT DE RECHERCHE : [TA/00/23](#)

ACRONYME DU PROJET : **REFBARIN**

TITRE : « RÉFORME DU MARCHÉ DES BIENS ET SERVICES, NÉGOCIATION SALARIALE ET INNOVATION DES ENTREPRISES BELGES »

EQUIPE (avec indication de l'Institution et de l'unité de recherche) :

COORDINATEUR (si d'application) : Glenn RAYP (UNIVERSITEIT GENT)

PROMOTEUR(S) : Jan VAN DER LINDEN (FEDERAAL PLANBUREAU)

CHERCHEUR(S) : Chrissopighi BRAILA (FEDERAAL PLANBUREAU), Ronald DEKKER (TECHNISCHE UNIVERSITEIT DELFT), Alfred KLEINKNECHT (TECHNISCHE UNIVERSITEIT DELFT), Maya MICEVSKA (UNIVERSITEIT GENT), Glenn RAYP (UNIVERSITEIT GENT), Shreosi SANYAL (UNIVERSITEIT GENT), Jan VAN DER LINDEN (FEDERAAL PLANBUREAU)

DATE : 23/02/2010

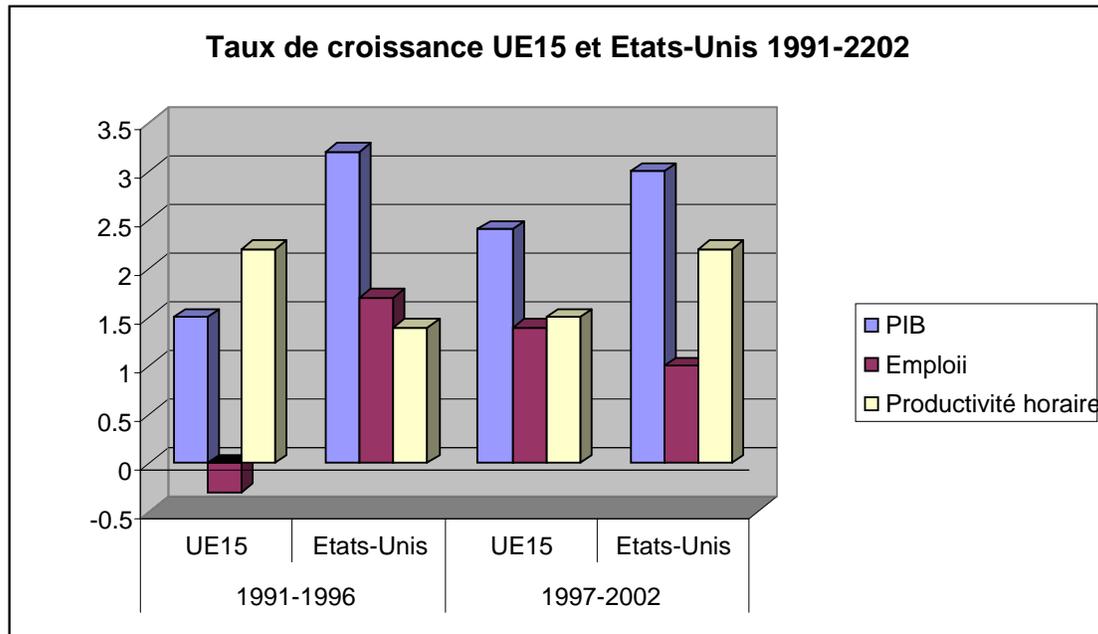
La présente synthèse vise à diffuser les résultats de la recherche sur Internet. Elle est transmise par le coordinateur du réseau à l'administrateur de programme, pour approbation, en 3 langues : français, néerlandais et anglais.

¹ Voir art. 5.5.2 du contrat de base.

Synthèse

Objectif et contexte

Fin des années 90, l'Europe voyait s'accroître son différentiel de productivité avec les Etats-Unis.



Source: World Economic Outlook, FMI; OECD Economic Outlook, OCDE

Des réformes structurelles, visant à réformer les marchés dans le sens d'une plus grande déréglementation et créant un climat plus propice à l'innovation, furent mises en place au sein des programmes-cadres de l'époque : le programme du marché unique et l'agenda de Lisbonne. 10 ans après, la libéralisation des marchés a-t-elle eu un impact positif sur la capacité des entreprises européennes à innover ? Cette question constitue le coeur de la recherche REFBARIN.

La réponse à cette question passe néanmoins par une étude de l'encadrement dont fait l'objet le marché du travail, tant dans la détermination des salaires que des conditions de travail. Dans qu'elle mesure la régulation plus administrative du marché de travail en Europe interfère-t-elle avec une stratégie de libéralisation des marchés afin de promouvoir l'innovation ?

Que dit la théorie économique sur la relation libéralisation/innovation et marché du travail/innovation ?

Jusqu'il y a peu, le consensus voulait que plus de concurrence réduisait les marges de profit et dont la capacité des entreprises à consentir de lourds investissements en innovation. Depuis peu, l'on conçoit cependant que concurrence et innovation peuvent faire bon ménage : innover est une manière pour une entreprise de garder une longueur d'avance sur la concurrence. L'innovation serait donc poussée par une concurrence plus forte. Un tel raisonnement vaut surtout pour les grandes entreprises leaders de leur marché.

Quid de l'effet de l'encadrement du marché du travail sur l'innovation des entreprises ? La

théorie économique y voit un lien négatif lié à ce que les économistes appellent le «hold up» des organisations représentatives des travailleurs sur la plus-value engendrée par les investissements innovants. En négociant dans un premier temps des salaires relativement bas permettant aux entreprises d'innover, les organisations syndicales reviendraient sur leur position par la suite pour exiger des hausses de salaires une fois que les investissements innovants génèrent une plus value via la hausse de productivité que ces investissements autorisent. Ex ante, les entreprises peuvent anticiper ce phénomène de hold-up et seraient donc inclinés à moins investir en R&D qu'en l'absence d'organisations syndicales structurées et fortes. Au final, un marché du travail régulé défavoriserait l'investissement innovant qu'un marché dérégulé.

Cependant, ce raisonnement théorique doit être nuancé: les négociations salariales s'inscrivent dans le long terme et rendent le raisonnement ex ante que pourraient faire les firmes inadapté. De plus, les organisations syndicales peuvent vouloir favoriser une meilleure coordination des travailleurs qui permettent de tirer pleinement parti des nouvelles technologies mises en place et ainsi favoriser les hausses de productivité qu'on en attend.

En conclusion, le cadre théorique n'offre pas une vision univoque des relations que la recherche REFBARIN examine. Les études empiriques menées dans le cadre d'autres recherches confirment ce point de vue.

La complexité s'accroît encore quand on prend en considération les données et les indicateurs communément utilisés pour étudier l'objet de cette recherche. Les indicateurs qui sont généralement utilisés pour examiner les réformes structurelles menées sont souvent partiels et exigent un arbitrage entre la précision souhaitée par le chercheur et le niveau de détail que les données lui permettent. Il en est de même pour les indicateurs et les données relatives aux négociations salariales.

Données utilisées

Les informations relatives à l'intensité de la régulation selon les secteurs d'activités sont tirées de la base de données REGIMPACT de l'OCDE, seule source réellement exploitable pour REFBARIN.

Les données permettant de mesurer la concurrence sur les marchés devraient idéalement capter deux composantes : l'entrée de nouveaux compétiteurs et l'agressivité de ceux en place. Les indicateurs communément utilisés ne captent au mieux qu'une seule de ces dimensions. Dans REFBARIN, utilisant les bases de données AMADEUS et EU-KLEMS, l'on a choisi de considérer plusieurs indicateurs plutôt qu'un seul.

La manière d'appréhender l'impact des négociations collectives est dérivée des paramètres du système d'équations utilisé : la fonction de production et de demandes de facteurs permet d'estimer la mesure du pouvoir syndical dans l'appropriation du profit et la préférence syndicale pour l'emploi ou le niveau de salaire.

Les données utilisées pour estimer l'effort en innovation des entreprises, tirées des bases de données ANBERD et EU-KLEMS consistent en:

- dépenses de R&D des entreprises – un indicateur surtout pertinent pour l'industrie
- dépenses en TIC – un indicateur adapté au secteur des services;

Faits stylisés

Les analyses menées sur les données débouchent sur les faits suivants:

1. En Belgique, la concurrence dans les secteurs manufacturiers et les services est en moyenne plus faible qu'ailleurs en Europe (pour les pays avec lesquels la comparaison fut possible). Cependant, un effet de rattrapage est à l'oeuvre et les valeurs des indicateurs belges convergent vers les valeurs moyennes européennes

Taux de concurrence en Belgique et six pays de référence de l'UE15, moyennes sur 1997-2004

	Belgique	UE-6 ¹
Secteur manufacturier	2.02	2.33
Secteurs d'utilités, Construction et services	1.11	1.34

Source: AMADEUS, propres calculs
¹ Finlande, France, Italie, Espagne, Royaume-Uni, Suède

2. sur base de ces deux indicateurs toujours, c'est dans le secteur du textile, du bois, du transport et de l'équipement électronique que la concurrence est la plus intense dans notre pays. La papeterie, le secteur des biens alimentaires, l'immobilier, les services financiers, le commerce de gros et de détail et le secteur de la vente/réparation de véhicules connaissent une concurrence moins importante;
3. la valeur estimée pour la Belgique du degré de pouvoir de négociation syndicale est fort proche des valeurs estimées de pays européens caractérisés tantôt par un fort degré de concurrence (par exemple le Royaume-Uni), tantôt par un degré plus faible de concurrence (la Suède ou l'Italie). Le pouvoir syndical tel qu'estimé dans cette recherche se caractérise par ailleurs par sa stabilité sur la période de l'analyse (1997-2005), en dépit de l'intensification de la concurrence sur les marchés;
4. au sein des pays considérés, l'analyse permettait de caractériser les préférences syndicales dans les négociations: soit les hausses de salaires, soit l'emploi. Les estimations indiquent que les syndicats ont une préférence plus marquée pour les hausses salariales, une préférence par ailleurs insensible au degré de concurrence variable des pays considérés;
5. au niveau sectoriel, la période considérée dans l'analyse indique clairement une augmentation généralisée dans les pays des dépenses R&D et TIC. Cependant, cette conclusion ne vaut pas pour tous les secteurs. De plus, l'intensification de l'innovation est relativement stable et ne subit l'influence de la variabilité de la concurrence observée dans les différents pays.

Explication

Les observations rapportées ci-dessus sont factuelles. L'analyse doit aller plus loin pour valider et donner un sens à ces relations.

Il ressort des analyses économétriques deux faits d'importance :

- *tout d'abord, pour les pays et la période d'analyse considérés, la concurrence exerce un effet significatif et positif sur les efforts d'innovation des économies. Le sens et l'intensité de cette relation est robuste aux variantes utilisées ;*
- *le pouvoir de négociation salarial des syndicats n'affectent pas de manière significative les efforts d'innovation des firmes. Ici aussi le sens et l'intensité de la relation est robuste aux variantes utilisées ;*

En menant la même analyse mais en séparant cette fois le secteur manufacturier des autres secteurs nous permet de préciser plus avant ces conclusions importantes:

- les deux relations causales exposées ci-dessus valent principalement pour le secteur manufacturier. Dans les autres secteurs de l'économie, les choses sont moins claires.
- concernant l'effet concurrence/innovation, la concurrence plus soutenue dans les secteurs non manufacturiers n'exercera un effet positif et significatif sur l'innovation des entreprises que quand on s'approche de la « frontière technologique » - c'est à dire la courbe imaginaire reliant la quantité produite à l'usage maximal et optimal qui est fait des technologies existantes au niveau mondial. En d'autres termes, au plus la production est efficace ailleurs par rapport aux entreprises belges, au plus les celles-ci seront tentées d'innover pour autant que la concurrence soit intense.
- concernant l'effet pouvoir syndical/innovation, les analyses montrent que l'effet est positif jusqu'à un certain seuil. Le pouvoir syndical sur la négociation pousse les entreprises à investir et à innover jusqu'à un certain stade. passé ce stade, l'effet est nul sur l'innovation et devient même négatif.

Implications pour la politique économique en Belgique

Quel message peut-on tirer de cette recherche pour les preneurs de décision en Belgique et en Europe ?

Tout d'abord, dans la période considérée, la libéralisation des marchés a exercé un effet bénéfique sur l'innovation des entreprises, pour autant que cette libéralisation s'accompagne d'une intensification de la concurrence. Il en résulte que toute politique de dérégulation doit être réfléchi sur base des effets de compétition qu'elle engendre si in fine, un effet d'innovation en est attendu.

Les efforts d'innovation des entreprises seront clairement stimulés par tout accroissement de la concurrence sur les marchés, et ce sans que la manière dont les salaires et les conditions d'emplois n'affectent cette relation.

Dans les secteurs non manufacturiers, la validité de cette conclusion générale ne vaut que si on connaît la manière dont les entreprises belges se positionnent en termes d'efficacité technologique par rapport aux leaders mondiaux. Dans les secteurs belges moins efficaces sur le plan international, stimuler la concurrence va manifestement se traduire par plus d'innovation. Pour les secteurs plus efficaces, voire proches de la frontière technologique internationale, la stimulation de la concurrence sera sans effet ou presque : seuls les profits générés deviennent alors un stimulant à investir. Il importe donc pour tout décideur qui souhaite mener une politique d'innovation de bien connaître au préalable la position des secteurs de l'économie par rapport à la frontière d'efficacité internationale. Il faudra également tenir compte du fait que l'effet des négociations collectives peut devenir un facteur négatif sur l'innovation des entreprises de ces secteurs une fois que le pouvoir de négociation excède la valeur intermédiaire.

*

* *